

## LA JUSTICE

### LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—RENSEIGNEMENTS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC

(Réponse à une question posée le 18 juin 1992 par l'honorable Joan Neiman)

Un examen interne réalisé par la GRC a révélé que deux membres de la Gendarmerie ont commis des erreurs de procédures. Ces deux agents ont fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir agi incorrectement à cet égard. (Des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* interdit la publication d'informations d'ordre personnel qui préciseraient la nature des mesures disciplinaires imposées par l'employeur.)

La Gendarmerie a envoyé une lettre d'excuses à M<sup>me</sup> Nowdluk-Reynolds le 21 février 1991. Le commissaire Inkster a aussi présenté des excuses pour la façon dont elle a été traitée au moment de son témoignage devant le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes, le 2 avril 1992.

La Commission des plaintes du public contre la GRC a tenu une audience publique au sujet de l'affaire Nowdluk-Reynolds en mars 1992. Un rapport de la commission examinant en détail la plainte présentée par M<sup>me</sup> Nowdluk-Reynolds et les mesures que la GRC a prises en conséquence doit être publié sous peu. Le solliciteur général et le commissaire Inkster attendent toujours ce rapport avant de décider des mesures à prendre, au besoin. Le commissaire Inkster a donné personnellement l'assurance qu'il ne considérera pas ce dossier clos avant d'avoir reçu le rapport et d'y avoir répondu.

La Commission des plaintes du public suit un processus très rigoureux pour l'étude des plaintes. Pour cette raison, il serait injustifié de commenter davantage les travaux que la commission effectue actuellement au sujet de cette affaire.

## ORDRE DU JOUR

### LA CONSTITUTION

#### LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—MOTION PORTANT APPROBATION DU MESSAGE DES COMMUNES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement) propose:

Que, conformément à la *Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada*, le Sénat convienne avec la Chambre des communes d'approuver le texte suivant de la question référendaire:

Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

oui

non

et,

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

—Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit il y a plusieurs mois, au cours du débat de deuxième lecture du projet de loi référendaire, je ne suis pas tellement en faveur, et je soupçonne la plupart des parlementaires de n'être pas tellement en faveur, de la tenue de référendums sur des questions complexes dans un pays aussi divers que le nôtre. Toutefois, le gouvernement s'était engagé à mener des consultations publiques complètes et approfondies et il l'a fait. Nous sommes maintenant à la veille de participer à la consultation publique par excellence, soit un référendum national sur l'entente constitutionnelle du 28 août 1992.

Le référendum sera la dernière étape d'un processus de consultation qui a débuté il y a près de deux ans avec le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada. Ce processus de consultation a montré que les Canadiens respectent la diversité de leur société et qu'ils accordent de l'importance au compromis et à la tolérance.

Une fois que le Forum des citoyens et le Comité mixte spécial relatif à la formule d'amendement, soit le Comité Beaudoin-Edwards, ont eu déposé leurs rapports respectifs, le gouvernement fédéral a réuni, il y a un an, 28 propositions de modification de la Constitution dans un document de travail intitulé: «Bâtir ensemble l'avenir du Canada». Comme les sénateurs ne l'ignorent pas, ces propositions ont ensuite été renvoyées au Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, qui a tenu de nombreuses audiences dans tout le Canada sous la présidence de notre collègue, le sénateur Beaudoin, et de M<sup>me</sup> Dorothy Dobbie, députée.

Le rapport de ce comité mixte a servi de base aux discussions qui, dans le cadre du processus multilatéral, ont été présidées par le très honorable président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles, Joe Clark. Ces discussions multilatérales ont réuni les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les peuples autochtones. Si ces discussions ont si bien progressé avec l'appui évident et constant de la population, c'est, je crois, parce que les Canadiens ont pu faire connaître leur point de vue concernant la Constitution. Les Canadiens veulent participer à la formulation de la politique gouvernementale à l'égard de la Constitution et je crois qu'ils l'ont fait au cours de la Ronde Canada.

Un certain nombre de points auxquels tenait vigoureusement le gouvernement fédéral au départ ne figurent pas dans l'entente du 28 août. C'est en grande partie à cause du processus de consultation. Des points comme la constitutionnalisation du droit à la propriété et le Conseil de la Fédération ont sauté. Par contre, le contrat social proposé à l'origine par le premier ministre ontarien, M. Rae, forme désormais la composante centrale de l'entente et est lié à l'union économique.

[Français]

Honorables sénateurs, la question que je viens de déposer demande aux Canadiens s'ils acceptent ou non que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992.

Permettez-moi de prendre quelques minutes pour passer en revue les grandes lignes de cet accord. Il faut bien comprendre